

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou , Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h38)
Hervé Dole (jusqu'à 20h56)
Elisabeth De Lavergne

Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou
Pouvoir à Frédéric Henriot

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 30
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eric Lucas est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2022-104 – FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (R.B.F)

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°2022-67 relative à l'expérimentation du compte financier unique et l'adoption du référentiel budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Vu l'avis de la commission des Finances, du développement économique et des affaires générales du 08 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Orsay présenté en annexe.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

16 DEC 2022

16 DEC 2022

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



